

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

TOURISME - PARTENARIAT AVEC LA SPL

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SPL POUR MISSION D'OFFICE DE TOURISME

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) promulguée le 8 août 2015 impose le transfert de la compétence tourisme à toute intercommunalité au plus tard en 2017. La promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme fait partie des compétences obligatoires de la CCSMM.

Afin d'exercer les missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, la Société Publique Locale « Tourisme Saint-Méen Montauban » a été créée par assemblée générale constitutive le 11 décembre dernier. Elle a été à ce titre instituée office de tourisme.

Afin de permettre le fonctionnement annuel de l'Office de tourisme, une convention d'objectifs a été rédigée. Elle précise les objectifs assignés à la SPL et décline ses missions d'office de tourisme :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion du territoire ;
- Animation et coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
- Commercialisation de prestations touristiques.

<u>Durée de la convention</u> : 1 an, à compter du 1^{er} février 2018

Obligations de la CCSMM: versement d'une compensation pour obligation de service public de 134 000 €uros versée en 2 fois (80 % au vote du budget, 20 % au plus tard le 28.02.2018 sur présentation d'un rapport annuel et comptes provisoires).

M. G. LE METAYER et MME E. RENAUDIN ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectif pour la gestion de l'office de tourisme telle qu'elle a été présentée;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectifs.

TOURISME - PARTENARIAT DESTINATION BROCELIANDE

MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE

Dans le cadre du schéma régional du tourisme, la Région Bretagne a initié la démarche des « Destinations » visant à repenser la promotion touristique en s'appuyant sur des bassins géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique en termes de séjours, de loisirs et de circulation des visiteurs.

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est la structure facilitatrice de la « Destination Brocéliande » pour sa partie Ille et Vilaine. Une commission composée de la Vice-présidente déléguée aux politiques territoriales et au tourisme, des présidents, des élus délégués au tourisme pour les communautés de communes de Brocéliande, Montfort communauté et Saint-Méen Montauban ainsi que les présidents des offices de tourisme, a été constituée pour cette gouvernance.

Lors de la dernière réunion de commission, il a été convenu de mettre en place une instance de gouvernance politique spécifique à Destination Brocéliande composée de 3 représentants par EPCI, dont le Président.

Les membres du Bureau proposent de désigner : M. PIEDVACHE, MME RENAUDIN et M. LE METAYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE: M. PIEDVACHE, MME RENAUDIN et M. LE METAYER en tant que représentants de la CCSMM auprès de Destination Brocéliande;
- o CHARGE le Président d'en informer le Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PA LA GAUTRAIS - COMMERCIALISATION DU LOT N°9

Monsieur le président expose :

Une société de commerce de gros, de fournitures et équipements industriels divers souhaite acquérir une surface d'environ 3 000 m² issue du lot n°9 (parcelle cadastrée section ZK n°89) du parc d'activités la Gautrais à Montauban-de-Bretagne pour y construire un bâtiment d'activité d'environ 300 m².



Conformément à l'avis des Domaines, les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à cette vente au prix de 20 €uros HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une surface approximative d'environ 3 000 m² issue du lot n°9 (parcelle cadastrée section ZK n°89) du parc d'activités la Gautrais à Montauban-de-Bretagne au profit de la société Secuwork ou tout autre personne physique ou morale mandatée par cette société;
- o DIT QUE la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- FIXE le prix de vente à 20.00€ HT/m², frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée en sus et à charge de l'acquéreur;
- o RAPPELLE sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques);
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les actes du géomètre et acte translatifs de propriété.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HOTEL ENTREPRISES

AVANT PROJET SOMMAIRE

Dans le cadre du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de la Gautrais à Montauban-de-Bretagne, le maître d'œuvre, le cabinet ALT 127 associé à Ecodiag Groupe Nox, a présenté l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour une surface utile de 1 425 m² détaillée comme suit :

► Partie Ateliers : 736 m²

4 ateliers de 100 m² et 1 atelier de 200 m² avec un bureau par atelier et une mezzanine

► Espace Tertiaire : 634 m²

Rez-de-Chaussée:

- 1 Espace de co-working (90m²) + 3 bureaux partagés (15m²)

- 2 salles de réunion (40 et 25m²) pouvant être regroupées en une seule
- Cafétéria (pour les usagers du bâtiment) et sanitaires

Etage :

- 12 bureaux (de 15 à 25 m²)
- Sanitaires
- ▶ Locaux techniques (informatique, ventilation, ménage, chaufferie) : 55 m².

L'emprise foncière du projet est d'environ 5 242 m².

Le montant des travaux à la phase APS est estimé à la somme de 1 897 900 € HT.

Le projet est conçu selon les principes d'une architecture bioclimatique : volumétrie compacte, apport de lumière naturelle par son exposition, isolation thermique extérieure, panneaux solaires photovoltaïques sur un atelier, mise en place de systèmes énergétiques à haut rendement.

Les espaces tertiaires sont chiffrés selon la réglementation thermique RT 2012.

Suite au comité de pilotage du 25 janvier 2018, il est proposé de réaliser une nouvelle voie de desserte du terrain, assise foncière du présent projet. Il conviendra d'inclure cette prestation ainsi que la viabilisation du terrain en limite de propriété dans la mission de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la phase avant-projet sommaire de la construction d'un hôtel entreprise sur le parc d'activité la Gautrais à Montauban de Bretagne;
- O AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- RAPPELLE QUE le Président est compétent pour le dépôt auprès de tout partenaire financier des dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes.

DEVELOPPEMENT LOCAL - DETR

AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE PORTE PAR LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE

La circulaire DETR prévoit l'éligibilité des projets des projets d'ordre social (Maintien ou développement de la présence des services de l'Etat) seulement pour les projets portés par un EPCI. Une dérogation peut toutefois être accordée pour les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale quand ceux-ci ont une vocation intercommunale.

Monsieur Jalu, Maire de Montauban de Bretagne, après avoir rappelé la récente rénovation de la gendarmerie, présente le projet de rénovation de 6 logements de fonction.

Il rappelle que le périmètre d'intervention de la brigade de gendarmerie couvre 16 des 18 communes de la Communauté de Communes.

Les élus de Montauban ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 ACTE de la dimension intercommunale du projet de rénovation des logements de la gendarmerie à Montauban-de-Bretagne.

GESTION DES DECHETS - SMICTOM ILLE ET RANCE

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Par délibération 2014/095/CoG en date du 28.04.2014, il a été autorisé à signer une convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers avec le SMICTOM Ille et Rance. Cette convention définit :

- Les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement ;
- Les conditions de traitement des réclamations ;
- Les conditions de versement de la participation financière de la communauté de communes vers le SMICTOM

Par courrier reçu le 22 janvier dernier, un avenant n°1 est proposé afin de mettre en adéquation les périodes de refacturation (jusqu'à N-4) avec celles de prise en compte des non valeurs et annulations et réductions pour le calcul de la participation de la communauté de communes (jusqu'à N-2).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers tel qu'il a été présenté;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant.

HABITAT - PRESENTATION DU BILAN 2017

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes a été approuvé en décembre 2016. Le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que : « L'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. »

M. le Président présente un bilan chiffré de l'année 2017 :

MàJ 12 févri er 2018	PREVISIONS PLH			REALISATIONS 2017		
	Montant	nb de dossiers prévisionnels	budget prévisionnel	nb de dossiers réalisés	Montant total	Réalisations
Accession neuf et et campagne	3 000 €	60	180 000 €	56	168 000 €	93%
Accession ancien centre-bourg	5 500 €	40	220 000 €	28	154 000 €	70%
Assainissement	20% du montant des travaux HT	10	16 000 €	10	13 615 €	85%
Ravalement de facade	30% du montant des travaux HT	20	60 000 €	3	5 260 €	9%
Diagnostic aide décision		50	25 000 €	11	7 326 €	22%
Rénovation Logements communaux	20% du montant des travaux HT	5	20 000 €	9	15 672 €	78%
Création logements sociaux neuf	4 000 €	10	40 000 €	8	32 000 €	80%
Création logements sociaux AA	8 000 €	10	80 000 €	0	0 €	0%
Aide à la démolition	50% du montant des travaux HT	1	10 000 €	1	8 790 €	88%
Etude de conception	50% du montant des travaux HT	3	15 000 €	0	0 €	0%
			666 000 €	126	404 664 €	61%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

o PREND ACTE du bilan de la 1è année du Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été présenté.

TRANSPORT - TRANSPORT A LA DEMANDE ELARGISSEMENT DU SERVICE

Monsieur le Président présente le bilan d'utilisation du transport à la demande pour l'année 2017.

Il précise que l'usage du Tàd a fortement progressé entre 2016 et 2017. Dans certaines situations et notamment dans des communes où il n'y a plus aucun commerce, des personnes âgées n'ont aucune solution pour aller faire leurs courses alimentaires. C'est pourquoi les membres de la commission transport proposent d'ouvrir le TàD service aux courses alimentaires.

M. le Président rappelle que le TàD service n'avait pas pour objectif premier de desservir les équipements marchands dont les commerces alimentaires mais, au vu des besoins et des discussions lors de la commission transport, il propose aux membres du conseil communautaire d'ouvrir les destinations du TàD service aux courses alimentaires pour les communes dépourvues de commerce alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 CONTRE : JC OMNES et A. JALU ; 4 ABSTENTIONS : M. LECOMTE, G. Le METAYER, M. POULAIN et G. PAGE) :

- APPROUVE le principe d'élargissement du transport à la demande Service aux courses alimentaires pour les communes dépourvues de commerce alimentaire;
- o DECIDE QUE sa mise en œuvre sera validée avec le nouveau règlement de service et lors de la nouvelle délégation de compétence.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION ENVIRONNEMENT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Mme COCHERIE Joëlle, élue municipale de Montauban de Bretagne a démissionné. La commune propose de la remplacer par MME RENVAZE Florence au sein de la commission environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle composition de la commission environnement comme suit :

ELUS COMMUNAUTAIRES				
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE		
TIRON	Thierry	BLERUAIS		
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY		
GUINARD	Hubert	BOISGERVILLY		
FRAPPIN	Martine	MONTAUBAN DE BRETAGNE		
TRUBERT	Claude	SAINT-MAUGAN		
CHEVREL	Philippe	SAINT-MÉEN-LE-GRAND		
POULAIN	Maurice	SAINT-UNIAC		
ELUS communaux				
GORRE	Gérard	LE CROUAIS		
LUBIN	Catherine	GAEL		
TEXIER	Frédéric	IRODOUER		
MARQUÉ	Jean Paul	LANDUJAN		
RENVAZE	Florence	MONTAUBAN DE BRETAGNE		
MAILLARD	Sylvie	MUEL		
LE GOUEVEC	Isabelle	SAINT MALON SUR MEL		
PIERRARD	Brigitte	SAINT MALON SUR MEL		
VACHER	Céline	SAINT-MAUGAN		
RABAJOIE	Denis	SAINT ONEN LA CHAPELLE		
TESSIER	Philippe	SAINT-PERN		